

ANNEXE 1

PROJET DE MODIFICATIONS DISTRICT GARD-LOZÈRE

Les modifications apportées sont surlignées en jaune

.....

REGLEMENT GENERAL.

Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche

Origine : Comité Directeur.

Exposé des motifs : Permettre et assurer le contrôle des éducateurs sur les bancs de touche.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Juillet 2024

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche	Art. 10 Ter - Présence sur le banc de touche (...) 3. Contrôle de l'activité : Les Officiels désignés sur le match (Arbitres et Délégués) ainsi que la Commission Technique et Sélection sont habilités à procéder à des contrôles d'activités auprès des éducateurs ou entraîneurs encadrant une équipe aux fins de vérifier si l'éducateur ou l'entraîneur remplit les devoirs de sa tâche.

REGLEMENT GENERAUX.

Annexe 14 – Championnat de jeunes

Origine : Comité Directeur.

Exposé des motifs : Apporter un ajustement vis à vis des championnats Territoires.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} Juillet 2024

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 8 - Dispositions générales</p> <p>1. <u>Accessions en compétitions de Ligue</u></p> <p>a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.</p> <p>b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie.</p> <p>2. <u>Accessions en compétitions de District</u></p> <p>Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.</p> <p>3. <u>Relégations en compétitions de District</u></p> <p>a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional.</p> <p>b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.</p>	<p>Art. 8 - Dispositions générales</p> <p>1. <u>Accessions en compétitions de Ligue</u></p> <p>a) Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement, dans les limites fixées par les règlements de Ligue.</p> <p>b) Une équipe ne peut accéder règlementairement en R2 de Ligue si elle possède déjà une équipe en championnat R2 de cette catégorie.</p> <p>2. <u>Accessions en compétitions de District</u></p> <p>Si une équipe ne peut accéder règlementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivant au classement dans son groupe, sans que cela ne puisse aller au-delà de l'équipe classée 4ème du groupe.</p> <p>3. <u>Relégations en compétitions de District</u></p> <p>a) Dans chaque catégorie, les relégations en championnat de niveau supérieur en niveau inférieur sont fonction des relégations éventuelles du championnat de Régional ainsi que des incorporations éventuelles des championnats Territoires par l'application générationnelle.</p> <p>b) Le nombre d'équipes concernées par la relégation automatique de niveau supérieur en niveau inférieur est au moins égal au nombre de groupes formés dans ce niveau inférieur.</p>